



DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20241218-DEL-24-12-18-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2024
Publication : 24/12/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le douze décembre, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Pascal Thévenot, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 34

Quorum : 18

Présents : 19

M. Pascal Thévenot, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Frédéric Hucheloup, Mme Elodie Simoes, M. Olivier Poneau, M. Bruno Drevon, M. Pierre Testu, M. Michel Bucheton, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Nathalie Normand, Mme Valérie Sidot-Courtois, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétret-Racca, M. Philippe Ferret, M. Pierre-François Brisaboïs, M. Hugues Orsolin, M. François Daviau, M. Franck Parissier.

Ont donné procuration : 9

Mme Magali Lamir à M. Olivier Poneau, Mme Nathalie Brar-Chauveau à M. Jean-Pierre Conrié, Mme Johanne Ledanseur à M. Frédéric Hucheloup, Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, M. Bruno Larbaneix à M. Philippe Ferret, M. Arnaud Bertrand à M. Pierre Testu, M. Omar N'Dior à Mme Solange Pétret-Racca, M. Michaël Janot à M. Michel Bucheton, M. Franck Thiébaux à M. Pierre-François Brisaboïs.

Ont quitté la séance et n'ont pas pris part au débat et au vote de cette délibération : 03

M. Damien Metzlé, M. Marouen Touibi, Mme Claudine Queyrie (pour la procuration de Mme Christine Decool),

N'a pas pris part au débat et au vote de cette délibération : 01

Mme Christine Decool.

Absent non représenté pour cette délibération : 01

M. Alexandre Richefort.

Absent non représenté : 01

M. Amroze Adjuward.

Secrétaire de séance : Mme Michèle Ménez

Délibération n° DEL-24-12-18-09

Objet : Poney club Vélizy - Subvention 2025

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-15 et L.2311-7,

VU la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

VU le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes,

VU sa délibération n° DEL-2024-12-18-04 du 18 décembre 2024 approuvant le budget primitif 2025,

VU la demande de subvention de l'association Poney Club de Vélizy pour l'année 2025,

VU la convention pluriannuelle d'objectifs conclue entre la Commune et l'association Poney Club de Vélizy,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Aménagement et Environnement réunie en séance le 09 décembre 2024,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources réunie en séance le 09 décembre 2024,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie réunie en séance le 09 décembre 2024,

CONSIDÉRANT le souhait de la Commune de soutenir le secteur associatif pour mener à bien des actions concourant au développement local,

CONSIDÉRANT que dans ce cadre, pour les années 2022 à 2024, elle a conclu une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Poney Club de Vélizy, renouvelable une fois,

CONSIDÉRANT qu'au regard du degré de réalisation des actions liées aux objectifs impartis, il convient d'attribuer une subvention à l'association pour l'année 2025,

CONSIDÉRANT qu'afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts, M. Damien Metzlé et M. Marouen Touibi n'ont pas participé aux travaux préparatoires de la délibération, ont quitté la salle de la séance dès l'appel du point à l'ordre du jour et n'ont pas pris part ni aux débats ni au vote, Mme Christine Decool, n'ayant pas participé aux travaux préparatoires de la délibération, et Mme Claudine Queyrie (pour la procuration de Mme Christine Decool) a quitté la salle de la séance dès l'appel du point à l'ordre du jour et n'a pas pris part ni aux débats ni au vote,

Les membres du Conseil municipal ayant désigné Madame Michèle Ménez en qualité de Secrétaire de séance en lieu et place de Monsieur Damien Metzlé le temps de l'adoption de la présente délibération,

ENTENDU l'exposé de M. Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 28 voix - Ne prennent pas part au vote : 4 voix, Damien Metzlé, Marouen Touibi, Christine Decool, Claudine Queyrie).

APPROUVE l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 euros au Poney Club de Vélizy au titre de l'année 2025, conformément au tableau ci-dessous :

Année	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Objet pour lequel est versée la subvention	Montant de la subvention
2025	Poney Club de Vélizy	Association Loi 1901	Sport et Jeunesse	30 000 €

Fait et délibéré en séance le 18 décembre 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.



A handwritten signature in blue ink, belonging to Michèle Ménéz.

Michèle Ménéz
3^{ème} Adjointe au Maire
Secrétaire de séance



A handwritten signature in blue ink, belonging to Pascal Thévenot.

Pascal Thévenot
Maire